



Corporation
des maîtres électriciens
du Québec

Protège le public

MISE EN GARDE

Installation de la mise à la terre de la structure d'une piscine

La Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) désire informer les commerçants de piscines, ainsi que les entrepreneurs œuvrant dans le domaine de l'installation de piscines, que l'installation et le raccordement de la mise à la terre de la structure et des composantes métalliques d'une piscine par une entreprise non qualifiée, par exemple l'entreprise qui coule le béton, **sont interdits et sont réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité aussi appelés maîtres électriciens**¹.

Soyez également avisé que le raccordement électrique relié à l'installation de chauffe-eau, de thermopompes, de baignoires à hydromassage, de cuves de relaxation ou de cuves à remous ainsi que de tout autre appareillage électrique (prises de courant, moteurs, luminaires, etc.) est également **réservé exclusivement aux maîtres électriciens**.

Tous ces travaux requièrent une expertise spécifique et leur exécution par une entreprise non qualifiée peut entraîner des conséquences graves, voire mortelles. La présence d'électricité autour d'une piscine est très dangereuse. En effet, toute personne debout, assise ou nageant dans l'eau peut recevoir une décharge électrique grave en touchant le boîtier sous tension d'un appareil défectueux ou par le contact avec un courant de fuite présent dans l'eau. Ce contact pourrait facilement résulter en une électrisation et même une électrocution.

Nul ne peut exécuter des travaux d'électricité, de quelque nature que ce soit, dans sa résidence ou ailleurs pour autrui, s'il n'est pas maître électricien. Ainsi, le raccordement d'un appareillage électrique et l'installation d'une mise à la terre constituent des travaux **réservés exclusivement aux maîtres électriciens**. Toute personne contrevenant à la *Loi sur les maîtres électriciens* et à la *Loi sur le bâtiment* est passible d'une amende allant de 5 000 \$ à 163 383 \$.

Par souci de sécurité et de prévention, nous vous invitons à faire parvenir cette mise en garde à l'ensemble des sous-traitants avec qui vous faites affaire ou à transmettre leurs coordonnées à la CMEQ afin que nous puissions leur acheminer l'information.

Pour toute question relative à cet avis, n'hésitez pas à communiquer avec la CMEQ en composant le 514 738-2184.

¹ Les entrepreneurs en électricité ou maîtres électriciens sont obligatoirement membres de la CMEQ et détiennent une licence comprenant la sous-catégorie 16.

